



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de  
l'Utilité Publique**

**Arrêté n°DCPPAT 2021-0034 du 12 FEV. 2021**

**OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Consultation du public sur la demande d'ENREGISTREMENT  
au titre de la rubrique n°2102-1 de la nomenclature des installations classées  
présentée par la SCEA DE L'ERVE pour l'extension d'un élevage porcin se situant au lieu-  
dit « La Jeune Panne » à AUVERS-LE-HAMON, avec mise à jour du plan d'épandage**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles R. 512-46-11 et suivants) et le Titre 2 du Livre 1<sup>er</sup> relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

**Vu** la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la demande présentée le 24 novembre 2020, complétée le 5 janvier 2021, par la SCEA DE L'ERVE dont le siège social se situe au lieu-dit « La Jeune Panne », 72300 AUVERS-LE-HAMON, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n°2102-1 de la nomenclature des installations classées, pour l'extension d'un élevage porcin se situant au lieu-dit « La Jeune Panne » sur la commune d'AUVERS-LE-HAMON, avec mise à jour du plan d'épandage.

Le projet prévoit notamment :

- la construction d'un bâtiment quarantaine et truies de réforme ;
- la construction d'un nouveau bâtiment de post-sevrage ;
- l'aménagement des bâtiments des reproducteurs existants et d'une partie du post-sevrage existant en pré-engraissement ;
- la couverture de deux des courettes avec des panneaux photovoltaïques des porcs en engraissement.

Après projet, il y aura un total de 3 186 animaux-équivalents.

L'épandage concerne les communes d'AUVERS-LE-HAMON, SABLÉ-SUR-SARTHE, VAL-DU-MAINE (53), BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF (53) et SAINT-LOUP-DU-DORAT (53) ;

**Vu** les pièces jointes à la demande d'enregistrement et les compléments transmis ;

**Vu** l'avis en date du 12 janvier 2021 de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations, relatif à la recevabilité du dossier ;

**Considérant** le caractère complet et régulier de la demande à la date du 5 janvier 2021 ;

**Considérant** que les activités exercées par cet établissement sont soumises à ENREGISTREMENT, sous la rubrique n°2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et qu'il y a lieu de procéder à une consultation du public sur la demande susvisée ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** La demande présentée par la SCEA DE L'ERVE en vue d'obtenir une décision d'enregistrement du préfet de la Sarthe, au titre de la rubrique 2102-1 de la nomenclature des installations classées, se situant au lieu-dit « La Jeune Panne » sur la commune d'AUVERS-LE-HAMON, fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de 4 semaines.

**Le dossier est mis à la consultation du public  
du lundi 8 mars 2021 au lundi 5 avril 2021 inclus  
à la mairie d'AUVERS-LE-HAMON  
5 place de la Mairie, 72300 AUVERS-LE-HAMON  
et sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)  
rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques »  
sélectionner la commune de AUVERS-LE-HAMON**

**Article 2 :** Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'AUVERS-LE-HAMON, commune d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public :

Lundi : de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30  
Mardi, mercredi et jeudi : de 08h30 à 12h30  
Vendredi : de 08h30 à 17h30

*(à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public)*

- ou en s'adressant au préfet de la Sarthe par lettre (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou le cas échéant, par voie électronique ([pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr)) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation.

### **Article 3 : Publicité de la consultation**

Conformément à l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1° Par affichage à la mairie de la commune d'AUVERS-LE-HAMON où l'installation est projetée, ainsi qu'en mairies de BOUESSAY (53), SABLÉ-SUR-SARTHE, VAL-DU-MAINE (53), BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF (53) et SAINT-LOUP-DU-DORAT (53) (communes concernées par le rayon d'affichage d'1km autour de l'installation et/ou le plan d'épandage).

L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune ;

2° Par mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département de la Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – rubrique « Publications » - « Consultations et enquêtes publiques » - sélectionner la commune d'AUVERS-LE-HAMON), accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3, pendant une durée de quatre semaines ;

3° Par publication aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le département de la Sarthe, par les soins du préfet, à savoir les quotidiens « Ouest-France » et « Le Maine-Libre ».

### **Article 4 : Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de la consultation, les pièces du dossier sont consultables en mairie d'AUVERS-LE-HAMON, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier de demande d'enregistrement est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications » - « Consultations et enquêtes publiques » - sélectionner la commune d'AUVERS-LE-HAMON).

Ce dossier peut également être consulté à la préfecture de la Sarthe, au bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

**Article 5 :** Toutes les mesures sanitaires devront être mises en place par la mairie d'AUVERS-LE-HAMON pour assurer l'accueil du public. Il est recommandé de mettre à disposition du public une pièce pouvant être aérée à intervalles réguliers et de prévoir l'organisation de la file d'attente et du filtrage (pas plus de six personnes en présence simultanée dans la pièce) en respectant les mesures barrières : distanciation d'un mètre au minimum, mise en place de gel hydro-alcoolique, de lingettes nettoyantes ou de tout produit de désinfection. Le public devra se nettoyer les mains avec du gel hydro-alcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle mise à disposition pour la consultation. Le port du masque est obligatoire. Il est conseillé au public d'utiliser son propre stylo pour la rédaction des observations sur le registre. Sinon, des stylos seront mis à disposition mais ils devront être désinfectés après chaque utilisation.

Le maire prendra toute autre précaution qu'il jugera nécessaire permettant de faire respecter les mesures sanitaires.

**Article 6 :** A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune d'AUVERS-LE-HAMON clôt le registre et l'adresse au préfet de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

**Article 7 :** Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3-1° sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**Article 8 :** A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de l'arrondissement de LA FLÈCHE et les maires des communes d'AUVERS-LE-HAMON, BOUESSAY, SABLÉ-SUR-SARTHE, VAL-DU-MAINE, BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF et SAINT-LOUP-DU-DORAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

LE PRÉFET

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Thierry BARON

